



**ARRETE MUNICIPAL**  
Réglementation de la circulation et du stationnement  
des véhicules : Rue d'Offaz

**N° 120 / 2024**

**Monsieur le Maire d'Abondance,**

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route et notamment les articles R.413-2, R.412-49, R.411-8 et R.411-5,  
Vu les articles L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du code des communes,  
Vu l'article L.131-3 du code de la voirie routière,  
Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 modifié et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés et complétés,  
Vu la demande de l'Entreprise LEC TP – 1903 route de la Dranse – 74390 CHÂTEL en date du 18/04/2024.  
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules **du 25 avril 2024 à 09 h00 au 07 mai 2024** pour permettre des travaux de : branchement EU, EP, AEP, FT pour le chantier de la « chaufferie bois ».

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Pendant la période du **25 avril 2024 à 7h00 au 07 mai 2024 à 19h00**, la circulation de tous les véhicules sur la rue d'Offaz sera réglementée.

**ARTICLE 2 :**

La circulation sera interdite sur la rue d'Offaz .

**ARTICLE 3 :** Le stationnement de tous véhicules légers et lourds seront interdits sur l'emprise de la zone des travaux exceptés pour les véhicules affectés aux chantiers.

La rue d'Offaz (hors zone de travaux – voir plan ci-joint) sera ouverte à la circulation dans les deux sens pour permettre l'accès à la Gendarmerie et au gymnase du Val d'Abondance.

La rue du Malève reste une voie à sens unique. Les véhicules venant de Thonon-les-Bains et souhaitant se rendre aux hameaux de Charmy devront emprunter la rue de la Dranse.

**ARTICLE 4 :** La signalisation nécessaire sera assurée par : l'entreprise LEC TP – 1903 route de la Dranse – 74390 CHÂTEL

**ARTICLE 5 :** Des panneaux de signalisation seront placés à tous les points stratégiques et y demeureront pendant la durée de la réglementation.

**ARTICLE 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Abondance,
- Monsieur le Chef de centre du Centre de secours d'Abondance,
- Les services techniques de la commune d'Abondance,
- L'entreprise LEC TP – 1903 route de la Dranse – 74390 CHÂTEL
- Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Paul GIRARD-DESPPRAULEX.